



**ADMINISTRATION COMMUNALE DE TOURNAI**  
**RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE**

**LE CONSEIL COMMUNAL**

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant la «zone 30 abords d'écoles» existante entre d'une part les n° 164 et 186 de la rue Saint-Éleuthère et d'autre part le n° 10 du chemin de la Ramée à Tournai;

Considérant qu'il convient de l'étendre afin de réduire la vitesse des véhicules aux abords des écoles du quartier;

Considérant que des représentants des services de police, du département mobilité de la Ville de Tournai et de la direction régionale des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries se sont rendus sur place;

Considérant l'avis favorable des services de police;

Considérant l'avis technique de l'agent compétent de la Région wallonne;

Considérant le plan de localisation ci-annexé;

Considérant que cette mesure s'applique à une voirie communale;

**DÉCIDE**

Article 1er : aux abords de l'école fondamentale libre Saint-Michel et de l'école communale du Val d'Orcq à Tournai, la «zone 30 abords d'écoles» existante dans la rue Saint-Éleuthère (entre ses n° 164 et 186) et dans le chemin de la Ramée (n° 10) est étendue au n° 21 du chemin de la Ramée.

La mesure est matérialisée par les signaux A23, F4a et F4b.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Tournai, le 22 septembre 2025

Transmis à la tutelle le 10 octobre 2025 et approuvé le 20 octobre 2025- Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007

Le Directeur général,

Pierre-Yves MAYSTADT

La Bourgmestre,

Marie Christine MARGHEM

Chemin de la Ramée : extension d'une zone 30 abords écoles existante

